

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	9
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de la Commune de SAINT-CANNAT

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize octobre à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
N°2025-16	Création d'une commission permanente - Aides sociales facultatives

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - S. BOURAS - M. CATELIN - S. ROCHEZ - C. FAUDRY - S. MALEON - M. HEL - A. MAGLIO.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - D. BARBIER représentée par M. GUILLET - E. TESTON - M. ROSCH représentée par M. HEL.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux établissements publics communaux ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Vu la politique d'action sociale menée par le CCAS en direction des familles et des publics fragilisés ;
- Considérant que le CCAS met en œuvre chaque année un ensemble d'aides extra-légales à caractère facultatif destinées à répondre à des besoins spécifiques non couverts par les dispositifs légaux obligatoires ;
- Considérant que ces aides constituent un soutien concret aux familles en difficulté et participent à l'inclusion sociale des enfants et des jeunes ;
- Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable, transparente et cohérente de ces aides sociales facultatives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De créer une commission permanente d'aides sociales facultatives, chargée de l'examen des demandes individuelles d'aides extra-légales proposées par le CCAS ;
- De déléguer à la commission permanente la compétence pour attribuer des aides d'urgences aux bénéficiaires dans la limite de 500 € par aide.
- De fixer les missions de la commission comme suit :

Examiner les demandes d'aides selon les critères définis par la délibération n°2025-17 ;

Autoriser, à titre exceptionnel et motivé, des dérogations aux critères établis lorsque la situation le justifie ;

Les décisions prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

- Les dispositifs concernés sont notamment :

Les coupons sport ;

Les aides cantine scolaire ;

Les aides au périscolaire ;

Les aides pour les centres de loisirs et les voyages scolaires.

- De fixer la composition de la commission permanente comme suit :

Le Président du CCAS, Joël LEVI-VALENSI ;

La Vice-Présidente du CCAS, Monique GUILLET ;

Madame Danièle BARBIER, Adjointe au Maire, membre du CA ;

Madame Monique ROSCH représentante de l'UDAFF, membre du CA ;

Madame Sandrine ROCHEZ, élue, membre du CA ;

Madame Amandine MAGLIO, représentante de l'association des parents d'élèves, membre du CA ;

L'assistante sociale du CCAS, à titre consultatif.

D'autoriser le Président ou en son absence durable la Vice-Présidente du CCAS à mettre en œuvre les aides sociales facultatives, signer tout document afférent à leur attribution et engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : 07 NOV. 2025
Publié sur le site internet municipal le : 07 NOV. 2025

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël LEVI-VALENSI

